

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE116

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Letchimy, M. David Habib et M. Bouillon

-----

### ARTICLE 25 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à faibles et très faibles émissions, le remplacement de véhicules par des véhicules à faibles et très faibles émissions »,

les mots :

« fonctionnant grâce aux carburants GPL, GNV, ED95, superéthanol E85 et grâce aux technologies suivantes, électrique à batterie ou à pile à combustible, hybride et hybride rechargeable, le remplacement de véhicules par des véhicules fonctionnant grâce aux carburants GPL, GNV, ED95, superéthanol E85 et grâce aux technologies suivantes, électrique à batterie ou à pile à combustible, hybride et hybride rechargeable ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir et préciser la liste des carburants et technologies éligibles au dispositif des CEE pour tenir compte de l'ensemble des carburants et technologies alternatives.